

FISCALITE DES ENTREPRISES AU BRÉSIL

CE QUE LES ENTREPRISES DOIVENT ANTICIPER

Auteurs: Hermano Notaroberto Barbosa¹ / Raquel Maluf²

Le Brésil se trouve à un tournant qui mérite une attention accrue de la part des investisseurs étrangers. Dans une année électorale marquée par un débat économique intense, le système fiscal brésilien connaît des transformations qui affectent directement la manière dont les investissements sont réalisés, les entreprises exploitées et les rendements projetés. Le changement le plus significatif est la fin de trois décennies d'exonération fiscale sur les dividendes distribués aux non-résidents, désormais soumis à une retenue à la source de 10 %. Cela modifie sensiblement la logique traditionnelle de rémunération du capital au Brésil. Parallèlement, la réforme tant attendue de la fiscalité de la consommation devrait transformer en profondeur l'imposition des entreprises. Dans ce contexte, il s'agit d'un moment particulièrement opportun pour réfléchir à la manière dont ces évolutions en cours pourraient façonner, en pratique, l'environnement des affaires du pays et son attractivité pour les investissements étrangers. Pour mieux en comprendre les implications, il est utile de revenir sur la structure du système fiscal brésilien.

La Constitution brésilienne prévoit des impôts fédéraux, étatiques et municipaux. Le système fiscal brésilien est complexe et en constante évolution. Les principaux impôts auxquels les entreprises sont soumises au Brésil sont présentés ci-dessous.

1. IMPOTS SUR LE REVENU

Impôt sur les sociétés. Les sociétés fiscalement résidentes au Brésil sont soumises à l'IRPJ (Imposto de Renda da Pessoa Jurídica) et à la CSLL (Contribuição Social sobre o Lucro Líquido) sur leurs revenus mondiaux, à un taux global de 34 %. Les deux principales méthodes de calcul sont le régime du bénéfice réel (*lucro real*) et le régime du bénéfice présumé (*lucro preumido*).

Régime du bénéfice réel. Le résultat imposable est déterminé à partir du résultat comptable, ajusté conformément à la loi. Les pertes fiscales sont reportables indéfiniment dans la limite de 30 % du résultat imposable annuel.

Régime du bénéfice présumé. Le résultat imposable est déterminé en appliquant une marge présumée pouvant atteindre 35,2 % au chiffre d'affaires brut. Les revenus financiers et autres revenus qualifiés, tels que les plus-values, sont intégralement imposables. Aucune déduction ni report de pertes n'est autorisé. Les entités exerçant certaines activités (par exemple, les banques

¹ Avocat à Sao Paulo, Rio de Janeiro et Brasília; Associé du cabinet BMA Barbosa Müssnich Aragão Advogados; conseiller et coordinateur du Comité de fiscalité et finances de la Chambre de Commerce et Industrie France Brésil (CCIFB/RJ) ; directeurs de l' Association brésilienne de droit financier (ABDF) ; docteur en droit par l'Université Paris 2 (Panthéon-Assas).

² Avocate fiscaliste au cabinet BMA Barbosa Müssnich Aragão Advogados.

FISCALITE DES ENTREPRISES AU BRÉSIL

CE QUE LES ENTREPRISES DOIVENT ANTICIPER

d'investissement), bénéficiant d'exonérations ou de réductions, percevant des revenus de l'étranger ou réalisant un chiffre d'affaires brut supérieur à BRL 78 millions au cours de l'exercice précédent ne peuvent pas opter pour ce régime.

Le Brésil dispose de règles en matière de prix de transfert, de sous-capitalisation et de sociétés étrangères contrôlées (CFC).

2. IMPOTS SUR LES RECETTES, BIENS ET SERVICES

Réforme de la fiscalité de la consommation. Le Brésil est sur le point de procéder à une réforme majeure de son modèle de taxation de la consommation en remplaçant, pour l'essentiel, cinq impôts existants (PIS, COFINS, IPI, ICMS et ISS) par trois impôts sur la valeur ajoutée : la CBS (fédérale), l'IBS (États et municipalités) et aussi l'IS, une taxe sélective, appliquée aux biens et services considérés comme nocifs pour la santé et/ou l'environnement. La CBS et l'IBS seront appliquées à un taux uniforme à toutes les opérations portant sur des biens et des services. En règle générale, toutes les dépenses engagées par les contribuables dans le cadre de leur activité économique ouvriront droit à crédit.

Selon les secteurs, des régimes spéciaux ou des traitements différenciés peuvent s'appliquer. Les secteurs soumis à des taux différenciés incluent notamment l'éducation, la santé, l'agriculture, les ICT, le pétrole et gaz, les services financiers, l'immobilier, les infrastructures et l'énergie.

La mise en œuvre progressive a débuté en 2026 et devrait être finalisée en 2033.

a) Opérations locales

PIS et COFINS. Ces impôts sont calculés sur la base du chiffre d'affaires brut, selon un régime cumulatif ou non cumulatif. Dans le régime cumulatif, le PIS et la COFINS sont appliqués à un taux combiné de 3,65 %. Dans le régime non cumulatif, ils sont appliqués à un taux combiné de 9,25 % (sauf pour les revenus financiers soumis à un taux de 4,65 %), avec possibilité de crédits sur certains intrants. Les entités soumises au régime du bénéfice présumé sont généralement tenues d'appliquer le régime cumulatif.

IPI. Taxe fédérale sur les produits industrialisés, prélevé sur la vente de produits manufacturés, sur la base de la valeur de l'opération. Les taux varient selon la classification douanière du produit. L'IPI est en principe non cumulatif.

ICMS. TVA des États s'applique à la vente de biens, au transport interétatique et intermunicipal ainsi qu'aux services de communication. Il est non cumulatif et les taux varient selon les États (généralement entre 17 % et 20 %).

ISS. Taxe municipale sur les services, entre 2 % et 5 %.

FISCALITE DES ENTREPRISES AU BRESIL

CE QUE LES ENTREPRISES DOIVENT ANTICIPER

b) Importations de biens et services

Les importations sont soumises notamment aux droits de douane (II), au PIS/COFINS à l'importation, à la retenue à la source (WHT), à la CIDE (10 % sur redevances et services techniques), ainsi qu'à d'autres impôts (IPI, ICMS, ISS, CBS, IBS), souvent aux mêmes taux que les opérations domestiques.

c) Exportations

En principe exonérées des principales taxes indirectes.

3. IMPOTS SUR LES OPERATIONS FINANCIERES

L'IOF est un impôt fédéral applicable aux opérations de crédit, de change et financières.

4. IMPOSITION DES NON-RESIDENTS

Dividendes. Soumis à une retenue à la source de 10 %, depuis le 1^{er} janvier 2025.

Intérêts sur capitaux propres (JCP). Déductibles fiscalement, ils sont soumis à une retenue à la source de 17,5 % ou 25 % selon la juridiction du bénéficiaire.

Intérêts (en général) et royalties. Autres paiements d'intérêts et royalties versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source de 15 % ou de 25 % lorsque le bénéficiaire est situé dans une juridiction à fiscalité privilégiée. Les règles de sous-capitalisation (intérêts) et de prix de transfert peuvent s'appliquer.

Plus-values. Les plus-values réalisées par des investisseurs étrangers lors de la vente d'actifs situés au Brésil sont soumises à une retenue à la source, que l'acquéreur soit ou non résident fiscal brésilien. Les taux varient de 15 % à 22,5 % selon le montant de la plus-value, sauf si l'investisseur est établi dans une juridiction à fiscalité privilégiée, auquel cas le taux applicable est de 25 %.

Réseau de conventions fiscales. Le Brésil a un réseau des 37 conventions fiscales avec d'autres pays, y compris la France, fondées sur le modèle de l'OCDE. Selon la convention applicable et la nature des revenus, des taux réduits de retenue à la source peuvent être accordés aux investisseurs étrangers.

FISCALITE DES ENTREPRISES AU BRÉSIL

CE QUE LES ENTREPRISES DOIVENT ANTICIPER

5. POINTS PRINCIPAUX À RETENIR

Les évolutions récentes du cadre fiscal brésilien décrites ci-dessus marquent une nouvelle phase pour les investisseurs et les entreprises opérant dans le pays. La réintroduction de l'imposition des dividendes, combinée à la transition vers un nouveau modèle de taxation de la consommation, devrait avoir un impact direct sur les rendements des investissements ainsi que sur la manière dont les groupes internationaux structurent leurs opérations au Brésil.

Pour les investisseurs étrangers et les entreprises multinationales, le défi consiste à comprendre ce nouveau cadre et à en anticiper les effets dans un environnement encore en transition. Si le contexte actuel demeure incertain, il souligne également l'importance d'une planification rigoureuse et d'une réévaluation des structures existantes. Dans un marché aussi significatif que le Brésil, suivre de près ces évolutions n'est plus simplement recommandé — c'est devenu un élément clé de toute stratégie d'investissement à moyen et long terme.



**Auteurs: Hermano Notaroberto Barbosa et
Raquel Maluf**

Les informations contenues dans cet article n'engagent que ses auteurs. Le rôle du COMJUR se limite à la divulgation des productions intellectuelles de ses membres, n'exerçant aucun contrôle sur le fond du sujet.